COMMUNE DE NASSOGNE
Province de Luxembourg — Arrondissement de Marche-en-Famenne

OFFRE D'EMPLOI

Recrutement d'un puériculteur (H/F/X) à temps partiel pour les milieux d'accueil communaux et constitution d'une réserve de recrutement

Fonction	Puériculteur (H/F/X)
Employeur	Commune de Nassogne — milieux d'accueil communaux (crèches communales)
Régime de travail	Temps partiel : 19 heures par semaine
Contrat	Contrat à durée déterminée de 1 an, renouvelable une fois pour 1 an, puis renouvelé en durée indéterminée suivant l'évaluation prévue dans les statuts
Traitement	Échelle de traitement D2
Réserve de recrutement	Constituée pour 2 ans, renouvelable une fois pour 2 ans
Candidatures	Date limite : 26 novembre 2026

Conditions de recrutement

- Être citoyen ou non de l'Union européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail) ;
- avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être titulaire, avant l'entrée en fonction, d'une des formations initiales listées ci-dessous ;
- réussir l'examen de recrutement.

Formations initiales requises

L'article 25 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s prévoit les qualifications suivantes :

- certificat de qualification de puériculteur / puéricultrice ;
- certificat de qualification d'agent / agente d'éducation ;
- certificat d'enseignement secondaire supérieur et l'une des formations suivantes :
 - un certificat de qualification d'auxiliaire de l'enfance ;
 - un certificat de qualification d'éducateur / éducatrice ;
 - un diplôme de formation de chef / cheffe d'entreprise : accueillant / accueillante d'enfants ou directeur / directrice de maison d'enfants, délivré par les entités visées à l'article 15bis de l'accord de coopération du 20 février 1995 relatif à la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.

Dérogation : ne doivent pas justifier du certificat d'enseignement secondaire supérieur les personnes ayant entamé avant le 1er janvier 2026 et achevé le cursus menant au certificat de

qualification d'auxiliaire de l'enfance ou d'éducateur / éducatrice, ainsi que celles ayant entamé avant le 1er janvier 2020 et achevé le cursus menant au diplôme de chef d'entreprise précité.

Description de la fonction

Le puériculteur (H/F/X) accueille, encadre et accompagne les enfants au sein des crèches communales, dans le respect de leurs rythmes et en collaboration avec les parents et l'équipe. Il est notamment amené à :

Observer et comprendre

- analyser les réactions des enfants et des parents, ainsi que les situations ou comportements inhabituels, pour en comprendre les enjeux et l'origine ;
- comprendre ce que vit l'enfant et les besoins qu'il ne sait pas encore exprimer avec des mots ;
- étudier la dynamique du groupe et décider de ce qu'il y a lieu de faire pour l'enfant dans la situation concernée.

Organiser et sécuriser

- déterminer le déroulement de la journée (activité / repos, jeu individuel / animations collectives, repas, soins, siestes) en respectant les rythmes de l'enfant ;
- anticiper les réactions des enfants, donner des consignes claires et rester vigilant pour prévenir accidents, chutes et disputes ;
- gérer les risques de contagion en appliquant les consignes de l'infirmière ou du médecin et respecter les prescriptions médicales à administrer ;
- canaliser les disputes, tensions et conflits entre enfants ;
- noter les présences dans le carnet.

Accompagner et stimuler

- accompagner les enfants dans l'apprentissage de la vie en groupe, de la propreté, de la prise des repas et dans leur développement moteur et psychologique ;
- encadrer les enfants individuellement et en groupe, les guider avec des repères clairs et structurés ;
- consoler et rassurer l'enfant, développer une relation de confiance et l'accompagner au moment du départ des parents ;
- encourager l'enfant à parler, échanger, jouer et participer aux activités, et le stimuler par des techniques d'éveil.

Collaborer et communiquer

- accueillir les enfants et les parents à l'arrivée et au départ, dans un cadre familial ;
- échanger avec les parents sur les habitudes, rituels, besoins et progrès de l'enfant et participer activement à la période de familiarisation ;
- signaler les symptômes de maladie à l'infirmière et aux parents, et rapporter les problématiques relatives à l'enfant à la hiérarchie ;
- collaborer avec l'ensemble des membres du personnel.

Aptitudes et savoir-être

- canaliser son énergie et rester disponible malgré la fatigue face à un public d'enfants qui bougent, rient, crient ou pleurent toute la journée ;
- se montrer patient, ouvert aux différences culturelles, philosophiques et au handicap ;
- s'adapter aux personnalités, aux exigences et aux rituels des parents, dans le cadre convenu au sein de la crèche ;
- garantir polyvalence et adaptabilité, et pouvoir assurer divers remplacements en cas d'imprévus ;
- chercher des alternatives quand l'approche ne convient pas à l'enfant ou à la situation.

Atout

- Bénéficier d'une aide à l'emploi au moment de l'engagement.

Procédure de sélection

Le recrutement comprend un examen portant sur :

- **une épreuve pratique** (mise en situation permettant d'évaluer les aptitudes) et une **épreuve écrite** ;
- **une épreuve orale** : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et entretien approfondi permettant d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction.

Seuls les candidats ayant réussi les épreuves pratique et écrite participent à l'épreuve orale. Un minimum de 60 % est requis dans chaque épreuve et de 60 % au global.

Dates des épreuves : pratique et écrite le lundi 07 décembre 2026 à 8h30 ; orale le mercredi 9 décembre 2026 à partir de 9h.

La commission de recrutement établit ensuite un classement des candidats.

Ce que nous vous proposons

- un contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable une fois pour un an, avec possibilité de passage en contrat à durée indéterminée selon l'évaluation prévue par les statuts ;
- un emploi à mi-temps sein des milieux d'accueil communaux ;
- une rémunération selon l'échelle D2 du barème de la fonction publique locale ;
- des chèques-repas ;
- une assurance hospitalisation ;
- un régime de congés propre au secteur public (min. 26 jours de congé par an au prorata du temps de travail) ;
- une intervention dans les déplacements domicile-travail en transports en commun ou à vélo, selon les règles applicables ;
- des possibilités de formation et de développement des compétences.
- Entrée en fonction souhaitée : à partir du 1er janvier 2027.

Comment postuler ?

Les candidatures sont à adresser à Monsieur Quentin Paquet, Directeur général, Place communale à 6950 Nassogne, soit par courrier, soit par dépôt contre accusé de réception, soit par courriel à l'adresse suivante :

rh@nassogne.be

Pour les candidatures envoyées par courrier postal, le cachet de la poste fait foi.

La date limite de réception des candidatures est fixée au : 26 novembre 2026

Documents à joindre

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- un extrait du casier judiciaire (modèle 2) daté de moins de 3 mois ;
- une copie des diplômes.

Toute candidature reçue tardivement, non accompagnée des documents requis ou parvenue d'une autre manière que celle prévue ne sera pas prise en considération.

Le présent appel à candidatures est publié sur le site internet communal ainsi que sur les sites de l'UVCW et du FOREM.

https://www.leforem.be/recherche-offres/offre-detail/2142167